

Décision n° 2026-0519
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 mars 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700977/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0276 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1733 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2139 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2036 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2142 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2235 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2493 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0430 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0610 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0879 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1241 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1352 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 5 mars 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY015409 attribuée par la décision n° 2025-0430 en date du 27 février 2025
- Liaison BY020736 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY020740 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY055230 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700977/GGD en date du 12 mai 2017
- Liaison BY076694 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076695 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076810 attribuée par la décision n° 2021-1541 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076811 attribuée par la décision n° 2021-1541 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076812 attribuée par la décision n° 2021-1541 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076813 attribuée par la décision n° 2021-1541 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY078543 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078544 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078545 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078546 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY080570 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY081402 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081403 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081653 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081654 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081655 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081656 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082508 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082509 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082608 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082609 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY084882 attribuée par la décision n° 2022-1733 en date du 19 août 2022
- Liaison BY084883 attribuée par la décision n° 2022-1733 en date du 19 août 2022
- Liaison BY086779 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086780 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086781 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086782 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087720 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY087721 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY087844 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087845 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088707 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088708 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089500 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY089912 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY091034 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024

- Liaison BY091570 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY091571 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY092083 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092110 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY092889 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092890 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093356 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093357 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093445 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY093446 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY093943 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093944 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094793 attribuée par la décision n° 2026-0176 en date du 22 janvier 2026
- Liaison BY094987 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094988 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094990 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094991 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095461 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095468 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY095513 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY095514 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY095515 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY095516 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY095759 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY095790 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095945 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095946 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096322 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096450 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096451 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096591 attribuée par la décision n° 2024-2006 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY096621 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY096622 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY096691 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096714 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY096715 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY096833 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096834 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096887 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096888 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096890 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY096891 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY097401 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY097438 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097439 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097588 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY097589 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY097665 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY097666 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY097843 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY097986 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097987 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097993 attribuée par la décision n° 2024-1950 en date du 28 août 2024
- Liaison BY098183 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024

- Liaison BY098263 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098264 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098327 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098328 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098331 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY098443 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY098485 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY098554 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY098697 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098698 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098764 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098778 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY098779 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY098882 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099073 attribuée par la décision n° 2024-1450 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099131 attribuée par la décision n° 2025-1874 en date du 17 septembre 2025
- Liaison BY099132 attribuée par la décision n° 2025-1874 en date du 17 septembre 2025
- Liaison BY099188 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099189 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099414 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099448 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099449 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099680 attribuée par la décision n° 2024-2007 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY099681 attribuée par la décision n° 2024-2007 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY099945 attribuée par la décision n° 2025-1352 en date du 2 juillet 2025
- Liaison BY099946 attribuée par la décision n° 2025-1352 en date du 2 juillet 2025
- Liaison BY099947 attribuée par la décision n° 2025-1352 en date du 2 juillet 2025
- Liaison BY099948 attribuée par la décision n° 2025-1352 en date du 2 juillet 2025
- Liaison BY100019 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100035 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY100036 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY101779 attribuée par la décision n° 2025-0610 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY101780 attribuée par la décision n° 2025-0610 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY102289 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102290 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102291 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102292 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102778 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102779 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY103184 attribuée par la décision n° 2025-1241 en date du 19 juin 2025
- Liaison BY103185 attribuée par la décision n° 2025-1241 en date du 19 juin 2025
- Liaison BY103275 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103276 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103592 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY103593 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY103718 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY103719 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY105184 attribuée par la décision n° 2025-2317 en date du 17 novembre 2025
- Liaison BY105786 attribuée par la décision n° 2026-0192 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105787 attribuée par la décision n° 2026-0192 en date du 23 janvier 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 11 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences